



Délibération n° 2024\_31\_01\_Débat d'Orientation Budgétaire  
Point n°02 de l'ODJ

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20<sup>e</sup> ARRONDISSEMENT**

**Réuni le 31 janvier 2024**

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon et Marseille et des établissements publics de coopération intercommunale ;  
Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles, modifié par le décret n°77-276 du 24 mars 1977 et par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;  
Vu les articles L 212-10 à L 212-12, ainsi que les articles L 133-4 et L 533-1, R 212-24 à R212-33 du Code de l'Education ;  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 11 ;  
Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse des écoles du 9 décembre 2020 relative au règlement de fonctionnement du présent conseil ;  
Vu le rapport présenté par Monsieur Eric PLIEZ, Maire du 20<sup>ème</sup> arrondissement, Président de la Caisse des écoles et annexé à la présente délibération ;

**DÉLIBÈRE**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles du 20<sup>ème</sup> arrondissement atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.
- Article 2 :** Copie de cette délibération sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France,  
- Monsieur le Trésorier chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 31 Janvier 2024,

Acte certifié exécutoire.

  
**Eric PLIEZ**  
  
Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des écoles